

QUE la délégation officielle du Québec à la 43<sup>e</sup> Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71263

Gouvernement du Québec

### Décret 945-2019, 4 septembre 2019

CONCERNANT la nomination d'un commissaire de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37), lorsque le gouvernement juge à propos de faire faire une enquête sur quelque objet qui a trait au bon gouvernement du Québec, sur la gestion de quelque partie des affaires publiques, sur l'administration de la justice ou sur quelque matière importante se rattachant à la santé publique ou au bien-être de la population, il peut, par une commission émise à cette fin, nommer un ou plusieurs commissaires pour conduire cette enquête;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi, la rémunération des commissaires doit être fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 534-2019 du 30 mai 2019, le gouvernement a constitué la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, la Commission est composée de douze commissaires, dont un président et deux vice-présidents;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, quatre députés ont été nommés commissaires de cette commission sur la recommandation de leur parti respectif;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, monsieur Sol Zanetti a été nommé commissaire de cette commission et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE Québec Solidaire recommande la nomination de monsieur Andrés Fontecilla comme commissaire;

ATTENDU QUE le décret numéro 534-2019 du 30 mars 2019 prévoit que les députés André Fortin, Véronique Hivon, Christine Labrie, Harold Lebel, Isabelle Lecours, Manon Massé, Marilyne Picard et Monique Sauvé puissent agir à titre de remplaçants en cas d'impossibilité d'agir d'un député de leur parti;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux :

QUE monsieur Andrés Fontecilla, député de la circonscription de Laurier-Dorion, soit nommé commissaire de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, recommandé par Québec Solidaire, en remplacement de monsieur Sol Zanetti aux conditions du décret numéro 534-2019 du 30 mai 2019 applicables aux commissaires qui sont députés à l'Assemblée nationale;

QUE le paragraphe suivant du dispositif du décret numéro 534-2019 du 30 mai 2019 soit abrogé :

«QUE les députés suivants puissent agir à titre de remplaçants en cas d'impossibilité d'agir d'un député de leur parti :

— madame Marilyne Picard, députée de la circonscription de Soulanges;

— madame Isabelle Lecours, députée de la circonscription de Lotbinière-Frontenac;

— madame Manon Massé, députée de la circonscription de Sainte-Marie–Saint-Jacques;

— madame Christine Labrie, députée de la circonscription de Sherbrooke;

— madame Monique Sauvé, députée de la circonscription de Fabre;

— monsieur André Fortin, député de la circonscription de Pontiac;

— madame Véronique Hivon, députée de la circonscription de Joliette;

— monsieur Harold LeBel, député de la circonscription de Rimouski;»

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71264